

Compte-rendu du Conseil Municipal du Mardi 7 juillet 2023

Le Conseil Municipal de Oizé (Sarthe) s'est réuni en séance ordinaire le mardi 7 juillet 2023, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Le Maire, Jean-Claude BOIZIAU.

Date de convocation : 27 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Étaient présents :

M. BOIZIAU Jean-Claude, M. LELARGE Emmanuel (arrivé à 18h55), Mme PAUMARD Fabienne, M. GARNAVAULT Julien (arrivé à 18h52), Mme NOJAC Véronique, M. LECOMTE Jean-Luc, Mme PLESSIS Josiane, M. FERRÉ Emmanuel, Mme TERRIEN Judith, Mme AUBER-THIEFAINE Sonia, M. BOUSSARD Emilien, M. LEMAZIER Benjamin

Procurations : Mme RENARD Charlie à M. VERON Christophe
Mme LAUTRU Mathilde à Mme AUBER THIEFAINE Sonia

Absent : Christophe Véron

Secrétaire : Emmanuel FERRE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40 et constate que le quorum est atteint.

Après lecture, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du mardi 2 mai 2023

1- Cinéma

Véronique NOJAC communique sur les nouvelles dates de séances de cinéma de la rentrée. Madame NOJAC fait un point sur le manque de bénévole pour assurer les permanences et demande aux conseillers de s'investir. Le planning des permanences sera envoyé par mail.

2- Délibération portant sur la facturation cantine/garderie forfait 15€

Monsieur le Maire explique que la trésorerie a mis un seuil minimum de facturation à 15 euros et que de fait, lorsque des services ne sont pas utilisés à hauteur de cette somme sur l'année scolaire, un forfait systématique sera mis en place. Une information aux familles sera faite. Monsieur BOUSSARD s'interroge sur le fait qu'à titre exceptionnel une famille à un besoin et si elle n'utilise pas les services après sera facturée 15 euros. La réponse est oui.

La délibération ci-dessous est proposée au conseil municipal.

Considérant que suite au décret n°2017-509 du 7 Avril 2017, la modification de l'article D.1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales avait pour conséquences le relèvement du seuil de mise en recouvrement des créances du secteur public à 15€ et non plus à 5€ ;
Considérant que la délibération prise en date du 9 Octobre 2018 par le Conseil Municipal concernant la tarification de l'ALSH ;

Considérant que le seuil de facturation de la trésorerie est fixé à 15€ et qu'aucune facturation en dessous ne peut prétendre à l'émission d'un titre,

Il s'avère nécessaire de préciser que cette règle s'applique également aux créances du restaurant scolaire.

Le logiciel permettant de facturer les deux services ensemble permettra d'atteindre plus facilement ce seuil plancher. Pour les familles n'atteignant pas ce seuil sur la période de septembre à juillet, il sera procédé systématiquement à une facturation forfaitaire de 15€ pour les services utilisés.

Le conseil décide après en avoir délibéré valide la délibération et la facturation forfaitaire de 15 euros en cas d'utilisation partielle des services.

3- Délibération autorisant monsieur le Maire à signer la convention portant sur les conditions de recouvrement avec la trésorerie de Sablé-Sur-Sarthe

En lien avec la délibération précédente, monsieur le Maire présente la convention avec la DGFIP qu'il doit signer et propose la délibération ci-dessous :

Considérant que la convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public,

Considérant que la convention s'appuie sur la « Charte Nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers,

Considérant qu'elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales entre la Commune d'Oizé représentée par monsieur BOIZIAU Jean-Claude et le comptable assignataire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, Madame de GEUSER.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise monsieur Le Maire à signer la convention avec la trésorerie à l'unanimité.

4- Délibération portant sur la Charte des ATSEM

Madame NOJAC présente la Charte des Atsems au Conseil Municipal. Elle explique que la dernière charte datait de 2004 et que suite à des situations rencontrées, il a été décidé de refaire une Charte. Elle indique que la Charte a été validée par le CST du centre de gestion de la Sarthe. La charte sera transmise à la directrice de l'école, et sera affichée à l'école. La rédaction a été faite conjointement avec les Atsems. Elle est révisable. Monsieur Le Maire en profite pour faire un point sur les effectifs des Atsems qui vont connaître un changement de personnel pour la rentrée 2023-2024.

Pour rappel, cette charte a pour objectif de préciser les missions des agents ainsi que leur cadre de mise en œuvre, et de clarifier leur place et leurs responsabilités pendant les temps scolaires et périscolaires.

L'objectif est de permettre des relations de travail plus efficaces et respectueuses dans l'école maternelle.

Le document qui est présenté, ne se substitue pas au statut de la Fonction publique Territoriale, il n'a pas de valeur de règlement intérieur.

Il s'attache à affirmer la volonté de la commune d'Oizé de :

Reconnaître le rôle éducatif tenu par les ATSEM,

Redéfinir les missions et responsabilités de chacun au sein de l'école maternelle durant les temps de classe et interclasse,

Encourager l'appartenance de l'équipe ATSEM à la communauté éducative de l'école maternelle,

Renforcer l'attention portée à l'accueil des petits.

La Charte ATSEM a ainsi permis de donner un cadre très précis des activités de chacun au sein de l'école maternelle publique en mettant en relief la complémentarité des équipes pédagogiques et municipales au service des enfants.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 mars 2023,

Vu le projet de charte annexé à la présente délibération,

Vu la concertation menée avec les agents des écoles, les enseignants et des représentants de l'inspection académique.

Le conseil décide après en avoir délibéré valide la charte des Atsem.

5- Délibération portant sur l'Attribution Déléguée

Monsieur Le Maire explique que « l'Attribution Déléguée » a pour but de faire des démarches entre deux conseils sans l'approbation au moment « T » mais le Maire s'engage à vous exposer les tenants et aboutissants au conseil suivant. Cette Attribution Déléguée concernera uniquement le montage de dossiers de subventions. La Délibération ci-dessous est proposée au Conseil Municipal.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de consentir une délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse régler immédiatement et sans réunir les Conseillers Municipaux en présence publique un certain nombre d'affaires ;

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant la délibération du 9 juin 2020 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au Maire,

Vu les projets nécessitant des demandes de subventions,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de pouvoir demander à tout organisme financeur quel qu'il soit l'attribution de subventions pour les projets décidés en Conseil et de signer tout acte relatif aux demandes de subventions.

Le Conseil décide après en avoir délibéré autorise la mise en place de l'Attribution déléguée pour monsieur Le Maire.

6- Délibération sur les demandes de subventions pour la voie douce « La Fosse » au village.

Monsieur le Maire expose que dans l'objectif de créer des espaces sécurisés pour les piétons et de replacer les piétons au cœur des décisions d'aménagement de voirie, des demandes de subventions pour le projet d'une voie douce reliant « La Fosse » au bourg par la D32, route de la Fontaine Saint Martin sont en projet. Monsieur Le Maire explique notamment vouloir faire une demande auprès de l'Adème qui a lancé un appel à projet intitulé « Marche du Quotidien » qui peut financer des projets à hauteur de 50%. Il est également prévu de faire une demande de subvention « Amendes de Police » pour ce projet. Il est présenté le projet de voie douce.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à demander toutes les subventions qui pourraient permettre de réaliser ce projet qui s'inscrit dans la politique de Santé Nationale, le PADD (Projet aménagement Développement Durable) du Pays Fléchois et le SCOT (Schéma de Cohérence territoriale) Pays Vallée du Loir.

Le conseil décide après en avoir délibéré autorise monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions pour le projet de voie douce à l'unanimité.

7- Délibération portant sur le fauchage « CLECT » et la CCPF

Monsieur Le Maire rappelle que le fauchage et l'élagage ne sont plus d'intérêt communautaire depuis le 1er janvier 2023 et revient à la commune.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) devait donc se prononcer dans les 9 mois qui suivent la modification de la compétence.

Le 15 juin 2023, la CLECT s'est réunie pour procéder à l'évaluation de cette restitution partielle de la compétence voirie de la CCPF aux communes.

La commune devant délibérer dans les 3 mois qui suivent la réception du rapport de la CLECT, joint à la présente délibération.

Vu l'article 1609 nonies C — IV du Code Général des Impôts relatif à la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

Vu les conclusions de ladite commission réunie 15 juin 2023, relatives aux charges restituées par la communauté de communes aux communes,

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de la communauté de communes du Pays Fléchois de se prononcer sur le rapport de la commission d'évaluation du transfert des charges,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT tel qu'il a été adopté par la commission.

Le conseil décide après en avoir délibéré d'approuver le rapport de la CLET

8- Délibération portant approbation du rapport d'activité CCPF

Monsieur Le Maire présente au Conseil le rapport d'activité de la CCPF et demande au conseil de l'approuver.

La délibération ci-dessous est proposée.

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que

le président de l'établissement public de coopération intercommunal adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport d'activité 2022 tel qu'il a été adopté par le Conseil Communautaire.

Le conseil après en avoir délibéré approuve le rapport d'activité à l'unanimité.

9- Délibération autorisant monsieur Le Maire à signer la convention temporaire, « implantation en hauteur d'équipement de télérelève d'objets connectés ».

SARTEL THD va procéder à la mise en place de services de connectivité de type "LoRaWAN" ou "LoRa" (ci-après dénommés « le réseau ») permettant de collecter des données issues d'objets connectés mis en place sur le territoire de la Sarthe.

L'objet de la présente Convention est la mise à disposition d'Emplacements dans le bâtiment mis à disposition par la collectivité, propriétaire ou occupant de plein droit, permettant d'accueillir les équipements constitutifs du réseau. Le lieu retenu est le multi-accueil.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise monsieur la maire à signer la convention temporaire « implantation en hauteur d'équipement de télérelève d'objets connectés » à l'unanimité

10- Point et décision sur le dossier des oriflammes

Julien GARNAVAULT présente le devis et visuel des oriflammes. La discussion s'engage sur l'idée sur un dégradé bleu ou vert pour faire ressortir le logo Oizé mon village.

11- Point sur les travaux en cours et à venir

Emmanuel LELARGE fait un point sur les travaux en cours.

Deux projets actuels, extension bâtiment technique, enduit fait, faïence à faire et plomberie. La clôture a été refaite. La citerne de récupération d'eau est en fonction. Il espère que les travaux seront achevés le 14/07.

Pour le terrain de foot, le terrain n'est pas réceptionné. Soucis sur le gazon. Pour l'éclairage l'intervention prévue n'a pas pu être réalisée car le terrain n'était pas tracé. Si tout va bien ce sera fait le 11/07 pour les réglages des mâts et mesures d'éclairage.

Monsieur LELARGE espère pouvoir faire la réception avant la fin juillet.

Pour le projet Mam projet des appels d'offre en septembre.

Réaménagement mairie en cours. Reste le mobilier poste à réceptionner. L'accueil est fonctionnel.

12- Questions diverses

Monsieur le maire informe le conseil que des administrés bâchent les fossés et cela pose des problèmes d'évacuation. Il est rappelé que les fossés sont du domaine public. Monsieur BOUSSARD émet l'idée de rédiger un arrêté interdisant la pose de bâches et son renouvellement. Il est rappelé que les racines retiennent l'eau...un courrier ou flyer est également proposé pour rappeler l'utilité des fossés. Il est décidé de faire un flyer, monsieur Boussard et madame Auber se chargent de la création.

Monsieur le maire informe le conseil que l'architecte retenu pour la Mam est Cazal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

